



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C.3.10 (Ajout de mélanges en cuve)**

**Numéro de demande :** 2008-1430  
**Demande :** Catégorie C, sous-catégorie C.3.10 (ajout de mélanges en cuve)  
**Produit :** Herbicide Horizon 240 en concentré émulsifiable  
**Numéro d'homologation :** 24067  
**Matière active (m.a.) :** Clodinafop-propargyle (CFP)  
**Numéro de document de l'ARLA :** 1675285

### **Contexte**

L'herbicide Horizon 240 en concentré émulsifiable (Horizon 240EC Herbicide) est homologué depuis le 19 avril 1995 pour la suppression en postlevée des graminées indésirables dans les cultures de blé de printemps et de blé dur. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

### **But de la demande**

La présente demande vise l'ajout de deux mélanges en cuve sur l'étiquette : une combinaison de l'herbicide Horizon, de l'herbicide agricole Dycleer (Dycleer Agricultural Herbicide; n° d'homologation 28761) et de l'herbicide Starane (Starane Herbicide; n° d'homologation 24815), et une combinaison de l'herbicide Horizon, de l'herbicide agricole Dycleer, de l'herbicide Starane et de l'herbicide ester de MCPA 500 (MCPA Ester 500). Ces mélanges en cuve doivent être appliqués en postlevée entre les stades de croissance à 2 feuilles et à 5 feuilles des cultures de blé de printemps et de blé dur à des fins de lutte contre les mauvaises herbes énumérées sur les étiquettes actuelles.

### **Évaluation des propriétés chimiques et évaluations sanitaire et environnementale**

Une évaluation des propriétés chimiques n'est pas requise en l'absence de modification aux propriétés chimiques du produit. Des évaluations sanitaire et environnementale ne sont pas nécessaires non plus, car le profil d'emploi, notamment les cultures traitées, les doses d'application et le calendrier de traitement, n'a pas été modifié pour les produits entrant dans la composition des mélanges en cuve.

## **Évaluation de la valeur**

En ce qui concerne le mélange en cuve combinant les herbicides Horizon, Dycleer et Starane, 1 des données issues de 18 essais sur le terrain réalisés en 2006 ou en 2007 en Alberta, en Saskatchewan ou au Manitoba ont été soumises. On a directement comparé les valeurs obtenues pour le mélange en cuve à trois constituants utilisé contre la folle avoine et la sétaire verte avec les valeurs obtenues pour l'herbicide Horizon employé seul. Dans l'ensemble, le mélange en cuve combinant les herbicides Horizon, Dycleer et Starane a démontré une efficacité acceptable contre la sétaire verte et la folle avoine. À la mi-saison (20 à 28 jours après le traitement), les valeurs obtenues dans le cadre de certains essais portant sur le mélange à trois constituants étaient inférieures à celles obtenues avec l'herbicide Horizon employé seul. Cependant, en fin de saison (36 à 47 jours après le traitement), les valeurs obtenues étaient comparables. L'innocuité pour les cultures de blé de printemps, évaluée d'après les dommages visibles, a été jugée suffisante.

Pour ce qui est du mélange en cuve combinant les herbicides Horizon, Dycleer, Starane et ester de MCPA, aucune donnée sur l'efficacité ou l'innocuité pour les cultures n'a été fournie. L'ARLA ne dispose donc pas de suffisamment de renseignements pour prendre une décision d'homologation concernant la valeur de ce mélange en cuve.

## **Conclusion**

L'ARLA a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide agricole Dycleer afin d'y inclure le mélange en cuve combinant l'herbicide Horizon 240 en concentré émulsifiable, l'herbicide agricole Dycleer et l'herbicide Starane. Par ailleurs, l'ARLA n'a pas reçu suffisamment de renseignements pour prendre une décision d'homologation concernant la valeur du mélange en cuve combinant l'herbicide Horizon 240 en concentré émulsifiable, l'herbicide agricole Dycleer, l'herbicide Starane et l'herbicide ester de MCPA 500.

## **Références**

### **A. LISTE D'ÉTUDES ET DE RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE TITULAIRE**

PMRA # 1584503. DACO 10.2.3.3.

PMRA # 1584504. DACO 10.2.3.3.

PMRA # 1584505. DACO 10.2.3.3.

PMRA # 1584506. DACO 10.2.3.3.

ISSN : 1911-8015

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2009**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

